



Ontario

**Executive Council of Ontario
Order in Council**

**Conseil exécutif de l'Ontario
Décret**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS Ontario considers it critical to expand Ontario's transmission system to provide a reliable and adequate supply of electricity to Northern Ontario to support economic growth in the region, including the rapidly growing mining sectors and the future and potential growth in the hydroelectric generation sector;

AND WHEREAS Ontario considers the expansion of the electricity network in Northern Ontario to support economic growth to be a priority;

AND WHEREAS the Independent Electricity System Operator, the organization responsible for ensuring the reliability of Ontario's electricity grid, has provided its report back to the Ministry of Energy and Mines, entitled "Powering Ontario's Growth Report Back: Transmission Development Plan", dated December 17, 2024, which identified and recommended several early actions the Government should take to advance transmission projects ahead of the completion of ongoing transmission studies underway, including the "Northern Ontario Bulk Plan". The report back recommended early development work be completed for two new single-circuit 500-kilovolt transmission lines from Essa Transformer Station near Barrie to Hanmer Transformer Station in Sudbury, and the construction of one of the single-circuit 500-kilovolt transmission lines in the near term as the appropriate transmission solution that it recommends to meet forecast electricity demand growth and system needs;

AND WHEREAS the Ministry of Energy and Mines has published its Integrated Energy Plan, *Energy for Generations: Ontario's Integrated Plan to Power the Strongest Economy in the G7*, dated June 12, 2025, in which the Government signaled its plan to take actions designed to alleviate bottlenecks in Ontario's electricity transmission system so that power can be delivered where and when it is needed as recommended by the Independent Electricity System Operator;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor in Council may make an order under section 96.1 of the *Ontario Energy Board Act, 1998* (the "Act") declaring that the construction, expansion or reinforcement of an electricity transmission line specified in the order is needed as a priority project;

AND WHEREAS an order under section 96.1 of the Act requires the Ontario Energy Board, in considering an application under section 92 of the Act in respect of an electricity transmission line specified in the order, to accept that the construction, expansion or reinforcement of the transmission line is needed when forming its opinion under section 96 of the Act;

NOW THEREFORE it is hereby declared pursuant to section 96.1 of the Act that the construction, expansion or reinforcement of the following electricity transmission line is needed as a priority project:

1. One new single-circuit 500-kilovolt transmission line from the Essa Transformer Station to the Hanmer Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at terminal stations.

- - - - -

ATTENDU QUE l'Ontario juge essentiel d'élargir le réseau de transport de l'Ontario afin de fournir un approvisionnement fiable et adéquat en électricité dans le Nord de l'Ontario pour soutenir la croissance économique dans la région, y compris le secteur minier en croissance rapide et la croissance future et potentielle du secteur de la production d'hydroélectricité;

ATTENDU QUE l'Ontario juge prioritaire l'expansion du réseau d'électricité dans le Nord de l'Ontario pour soutenir la croissance économique;

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, l'organisme chargé d'assurer la fiabilité du réseau d'électricité provincial, a remis au ministère de l'Énergie et des Mines son rapport, daté du 17 décembre 2024, intitulé « Alimenter la croissance de l'Ontario (rapport sur le transport d'électricité), dans lequel elle a cerné et recommandé plusieurs mesures préliminaires que le gouvernement devrait prendre pour faire progresser les projets de transport avant l'achèvement des études en cours sur le transport, y compris la « Planification du réseau du secteur Nord de l'Ontario ». Le rapport recommande, d'une part, que des travaux d'aménagement préliminaires soient effectués pour deux nouvelles lignes de transport à circuit unique de 500 kilovolts entre le poste de transformation Essa, près de Barrie, et le poste de transformation Hanmer, à Sudbury et, d'autre part, la construction de l'une des lignes de transport à circuit unique de 500 kilovolts à court terme comme solution de transport appropriée qu'il recommande pour répondre aux prévisions de croissance de la demande en électricité et aux besoins du réseau;

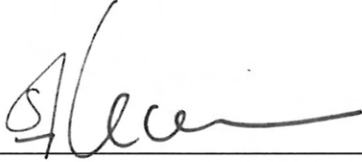
ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Mines a publié son Plan énergétique intégré intitulé *L'énergie pour les générations à venir : Le plan intégré de l'Ontario pour alimenter la plus forte économie du G7*, daté du 12 juin 2025, dans lequel le gouvernement a fait part de son intention de prendre des mesures visant à réduire les engorgements dans le réseau de transport d'électricité de l'Ontario de sorte que l'électricité puisse être fournie là et au moment où elle est nécessaire, conformément aux recommandations de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil peut prendre un décret en vertu de l'article 96.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi ») déclarant que la construction, l'extension ou le renforcement d'une ligne de transport d'électricité précisée dans le décret est nécessaire à titre de projet prioritaire;

ET ATTENDU QUE le décret pris en vertu de l'article 96.1 de la Loi exige que, lorsqu'elle examine une requête présentée en application de l'article 92 de la Loi relativement à une ligne de transport d'électricité précisée dans le décret, la Commission de l'énergie de l'Ontario accepte le fait que la construction, l'extension ou le renforcement de la ligne de transport d'électricité est nécessaire lorsqu'elle se fait une opinion dans le cadre de l'article 96 de la Loi;

PAR CONSÉQUENT, il est par les présentes déclaré, en vertu de l'article 96.1 de la Loi, que la construction, l'extension ou le renforcement de la ligne de transport d'électricité suivante est nécessaire à titre de projet prioritaire :

1. une nouvelle ligne de transport d'électricité de 500 kilovolts à circuit unique entre le poste de transformation Essa et le poste de transformation Hanmer, y compris l'extension ou les mises à niveau des installations connexes requises aux postes.



Recommended: Minister of Energy and Mines

Recommandé par : Le ministre de l'Énergie et Mines



Concurred: Chair of Cabinet

Appuyé par : la présidence du Conseil des ministres

Approved and Ordered:

Approuvé et décrété le : DEC 11 2025



Administrator of the Government

L'administrateur du gouvernement